

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-021

Portant autorisation de travaux, réglementation  
temporaire de la circulation et autorisation d'occupation du  
domaine public

Impasse de la Sente à l'Abbé  
Sur le territoire de BELLENGREVILLE  
En agglomération

**Le Maire de BELLENGREVILLE,**

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,*

*Vu la demande d'arrêté reçue le 18/04/2024 de la société FLORO TP,*

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et d'eau usée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation impasse de la Sente à l'Abbé, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** La société FLORO TP est autorisée à effectuer les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et d'eau usée, au droit de l'impasse de la Sente à l'Abbé, à compter du lundi 13 mai 2024 au vendredi 07 juin 2024. La circulation sera réglementée impasse de la Sente à l'Abbé.

**Article 2 :** La société FLORO TP est autorisée à occuper le terrain communal située au 2 impasse de la Sente à l'Abbé, pour installer sa base de vie, pendant la durée des travaux.

**Article 2 :** La circulation sera fermée de 08h à 17h le temps des travaux, à tous les véhicules, sauf véhicules d'urgence et riverains dans les deux sens de circulations.

**Article 3 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier. L'entreprise est chargée de la remise en l'état d'origine de la chaussée après les travaux.

L'entreprise est chargée de mettre en place les déviations relatives à ce chantier

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- La société FLORO TP
- Les services de la SAUR
- Les services de La CDC Valès dunes
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Responsable des Services Techniques,

Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BELLENGREVILLE,  
Le 13/05/2024

Le Maire,  
Dominique PIAT  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

